



Projet

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET ELECTRICITE DE FRANCE

Relative à l'évènement du
Concours d'idée « Mise en lumière de la rue de la Liberté à Dijon »

Sommaire :

- 1. Préambule 3
- 2. Objet 5
- 3. Engagements de la Ville de Dijon 5
- 4. Engagements d’EDF 5
- 5. Suivi de la convention..... 6
- 6. Clause d’exclusivité 7
- 7. Communication- valorisation du Partenariat..... 7
- 8. Durée 7
- 9. Résiliation 8
- 10. Litige 8
- 11. Clause d’intégralité..... 8
- 12. Clause de tolérance 8
- 13. Identité des partenaires 8
- 14. Responsabilité 9
- 15. Retrait atteinte image 9

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Dijon, ayant son siège Place de la Libération, 21000 Dijon, représenté par Monsieur François REBSAMEN agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné «**La Ville de Dijon** »

D'une part,

Et,

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 054 568 341,50 euros, dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 081 317

Représentée par Monsieur Yves CHEVILLON, en sa qualité de Directeur EDF Commerce Région Est, dûment habilité aux fins des présentes, et faisant élection de domicile, Les Jardins de Valmy – BP 81253 – 21012 Dijon Cedex

Et par Madame Christine HEURAUX, en sa qualité de Déléguée Régionale Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée aux fins des présentes, et faisant élection de domicile, Les Jardins de Valmy - 38 avenue Françoise Giroud - BP 87981 - 21079 DIJON

Ci-après désignés « **EDF** »

D'autre part.

La Ville de Dijon et EDF peuvent ci-après être désignés individuellement par « la partie » ou conjointement par « les parties » ou « les partenaires ».

1. Préambule

Intervenue en juillet 2015, la double inscription par l'UNESCO du secteur sauvegardé et des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité constitue pour Dijon et Dijon Métropole une nouvelle notoriété sur le plan national et international.

Au regard des potentialités de développement en particulier touristique, en lien étroit avec la future Cité de la Gastronomie et du Vin, la Ville de Dijon et Dijon Métropole se sont engagés dans un programme d'actions 2016-2020 ambitieux reposant sur plusieurs politiques publiques : développement économique et rayonnement, urbanisme et rénovation du bâti, déplacements et qualités d'usages.

Ce programme concerne plus particulièrement la rue de la Liberté, cœur emblématique de la ville, représentant un linéaire de plus de 900 mètres entre la place Darcy au Nord et celle du Grand Théâtre au Sud.

Au sein de ce programme dédié, figure une action « phare » : la mise en lumière de cet axe.

Il s'agit de faire appel à la lumière, dans tous ses états, comme support de la scénographie de cette rue afin de mettre en valeur son identité, pour en renforcer les qualités d'usages, pour l'insérer encore davantage dans la vie du cœur de ville ; l'objectif étant à terme de concevoir un « plan Lumière » qui porte l'ambition de faire de l' « Axe Liberté » un « lieu d'expérience unique pour tous ses usagers et visiteurs ».

Le concours d'idées, porté par la Ville de Dijon et lancé le 17 février 2017, représente la première étape de la démarche. Il s'est adressé :

- aux architectes, urbanistes, paysagistes, concepteurs lumière, designers, agences événementielles, scénographes, ... ;
- aux start-up créées ou en cours de création et aux entreprises.

Le contenu des propositions issues de ce concours et leurs chiffrages prévisionnels (conception, investissement, fonctionnement) doivent permettre à la Ville de Dijon de concevoir, dans un second temps, un « plan Lumière ». De ce plan Lumière seront mises en œuvre les consultations au titre des marchés publics en objectivant les commandes de prestations et de travaux d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier (phasage budgétaire).

Impliqué fortement pour le développement du territoire, EDF s'est engagée auprès de la Ville de Dijon pour ce Concours d'idées dans le cadre des dispositions de l'accord-cadre 2015-2018 signé en octobre 2015 avec Dijon Métropole « pour une ville et une métropole attractives, intelligentes, solidaires et durables ». Ce partenariat vise différents domaines d'activité du Groupe EDF en articulation avec les enjeux du bassin de vie métropolitain. Son contenu est axé en particulier sur le soutien à l'innovation. Aussi, au titre du Concours d'idées pour la Mise en Lumière de la rue de la Liberté, EDF s'engage à mobiliser ses réseaux et notamment EDF Pulse qui accompagne les startups innovantes dans les domaines de Smart City, Smart Lighting, Smart Building, Smart Data.

Le Concours prévoit de décerner cinq prix qui seront récompensés par des primes :

- Un Grand Prix du Concours d'idées = 9 600 euros
- Un Prix de l'Innovation technologique = 4 800 euros
- Un Prix de l'Innovation environnementale = 4 800 euros
- Un Prix de la Mise en valeur artistique et patrimoniale = 4 800 euros
- Un Prix Coup de Cœur du Grand Public = 4 800 euros

Dans le cadre d'une démarche souhaitée participative, le Prix Coup de Cœur du Grand Public fait l'objet d'un vote en ligne sur la base des 9 propositions finalistes retenues.

Ceci étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties au titre de l'organisation et de la réalisation du Concours d'Idées pour la « Mise en lumière de la rue de la Liberté à Dijon ».

3. Engagements de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon est le maître d'ouvrage du Concours d'Idées « Mise en Lumière de la rue de la Liberté ». Toutefois, dans le cadre d'une démarche conduite en partenariat dès les premières réflexions, la Ville de Dijon s'engage vis-à-vis d'EDF à :

- Affecter l'intégralité de la participation financière d'EDF visée à l'article 3 exclusivement à l'organisation du Concours.
- Effectuer toutes les opérations nécessaires au partage des contenus des propositions des candidats de ce Concours. À ce titre, la Ville de Dijon garantit EDF de tout recours de tiers.
- Valoriser de façon visible et lisible l'image d'EDF par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, invitations, dossiers de presse...) tout en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF et l'article 5 de la présente convention. Ces supports de communication seront soumis à EDF pour validation avant publication, comme précisé à l'article 7.
- Mentionner, à l'occasion des différentes prises de paroles en public ainsi qu'en présence des médias, de façon systématique, EDF comme partenaire de cette opération.
- Autoriser EDF à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention.
- Fournir à EDF un état d'avancement régulier.
- Faire participer un représentant d'EDF aux différentes réunions.
- Informer EDF de tout évènement ou tout projet en lien avec l'objet de la présente convention.
- Organiser la cérémonie de remise des prix avec EDF qui remettra 2 prix aux lauréats : le Prix de l'Innovation technologique et le Prix de l'Innovation environnementale.

4. Engagements d'EDF

Au titre de la présente Convention, EDF s'engage à verser à la Ville de Dijon une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable, d'un montant de 9.600 € (neuf mille six cents euros).

Le versement de la somme de 9.600 € sera effectué par EDF dans un délai de 60 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par chèque à l'ordre de la Trésorerie Municipale de Dijon

ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

TITULAIRE T P DIJON MUNICIPALE
DOMICILIATION BDF DIJON

Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00334	C211000000	15

Identification internationale	
IBAN	FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT

L'avis des sommes à payer sera adressé à Madame Christine Heuraux, EDF Délégation Régionale Bourgogne-Franche-Comté, Les Jardins de Valmy - 38 avenue Françoise Giroud - BP 87981 - 21079 DIJON.

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage également à :

- Contribuer à la conception du Concours d'Idées pour la « Mise en lumière de la rue de la Liberté à Dijon ».
- Faire bénéficier la Ville de Dijon de son expérience des concours (SmartLyon, EDF Pulse...).
- Participer à la promotion de ce Concours d'idées au travers notamment de ses réseaux de professionnels et des supports de communication en particulier dans la Lettre destinées aux collectivités.
- Participer aux réunions.
- Proposer aux candidats qui seront retenus pour la Finale de ce Concours un accès au Concours EDF Pulse 2018.
- Fournir à la Ville de Dijon son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à ce Concours et ce dans le respect des dispositions de l'article 5.

EDF a pris par ailleurs l'initiative de mettre à disposition des lots, pour une valeur totale de 8 405,71 € prise en charge sur son budget propre, destinés à être offerts notamment aux 60 gagnants du jeu associé au vote numérique du Prix Coup de Cœur du Grand Public.

5. Suivi de la convention

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les parties constituent un « comité de projet technique » composé comme suit :

- *Pour la ville de Dijon* : Services Communication, Commande Publique, Eclairage Public, Architecture et Bâtiment, Attractivité et Rayonnement, DSIT, Urbanisme et Environnement
- *Pour EDF* : Direction Commerce EST et Délégation Régionale Bourgogne-Franche-Comté

Ce comité se réunira au moins une fois par mois à la demande de l'une des parties.

Ce comité se charge notamment :

- de permettre l'information des parties sur l'état d'avancement du projet.
- d'organiser les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce Concours dans leurs réseaux respectifs.
- de trouver un accord amiable en cas de désaccord entre les parties sur l'exécution de la présente convention.

6. Clause d'exclusivité

La Ville de Dijon s'engage à ne pas conclure de partenariat avec une organisation ou une entreprise en concurrence directe ou indirecte avec EDF ou avec une organisation ou une entreprise dont l'image nuirait à celle d'EDF.

Tout autre partenariat en lien avec l'objet de celui-ci devra être notifié à EDF.

La Ville de Dijon et EDF s'engagent à ne pas diffuser à des tiers les résultats jusqu'à la remise des prix prévue début juillet 2017.

7. Communication- valorisation du Partenariat

EDF et la Ville de Dijon conviennent de mettre en place des opérations de communication conjointes pour valoriser la présente Convention et les actions qui auront pu être réalisées dans son cadre.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Dans cette hypothèse, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les reproductions du logo d'EDF sur les supports de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par EDF. La Ville de Dijon devra par ailleurs présenter un bon à tirer pour chaque document où apparaît le nom et le logo d'EDF dans le souci du respect de sa charte graphique et s'engage à fournir à EDF toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, EDF demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Le logo d'EDF dans ses différentes versions et la charte d'utilisation sont à la disposition de la Ville de Dijon sur le site Internet <http://brandcenter.edf.com>. A sa première connexion sur ce site, une inscription sera demandée à la Ville de Dijon pour qu'il puisse être enregistré en tant que partenaire d'EDF. Afin de permettre à la Ville de Dijon d'identifier le logo actuel d'EDF, celui-ci sera envoyé à titre d'information par EDF sous fichier informatique, ainsi que sa charte graphique d'utilisation.

8. Durée

La convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017. Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement.

9. Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la partie fautive.

En cas de résiliation pour l'inexécution de ses obligations par la Ville de Dijon, celle-ci s'engage à rembourser EDF de la participation financière déjà versée. EDF sera déchargée de toute obligation financière à son égard. Ce remboursement interviendra dans un délai de deux mois.

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de non-réalisation des événements. La résolution de la convention entraînera la restitution à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 3 de la présente convention. Ce remboursement interviendra au plus tard le 31 décembre 2017.

10. Litige

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents de Dijon.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à son partenaire une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que l'autre partie ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 90 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

11. Clause d'intégralité

La Convention représente l'intégralité des accords existants pour ce Concours entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Si l'une des clauses de la présente convention était contraire à l'ordre public, seule la clause en question serait nulle, la convention demeurant valable pour le surplus.

12. Clause de tolérance

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

13. Identité des partenaires

La présente convention est exclusive de tout affectio societatis ou de recherche de bénéfices et ne constitue en aucun cas un contrat de société.

Les Parties conviennent expressément de ce que la présente convention étant conclue « intuitu personae » le bénéfice de ses droits et/ou la charge de ses obligations ne pourront, en conséquence, être cédés, transférés, ou délégués par l'une des parties, sous quelque forme que ce soit, au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie.

A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et sera inopposable à l'autre Partie.

14. Responsabilité

EDF n'a pas qualité de co-organisateur des événements organisés par la Ville de Dijon et ne pourra être tenu responsable en cas d'incidents survenant lors de ces manifestations.

La responsabilité liée à l'organisation de ces événements incombe à son organisateur qui déclare disposer d'une assurance suffisante et en cours de validité destinée à couvrir sa responsabilité et garantit EDF contre tout recours de tiers.

15. Retrait atteinte image

Si par quelque biais que ce soit, directement ou indirectement, l'image d'EDF devait se trouver ternie par une dérive dans ce partenariat, EDF pourrait s'en retirer immédiatement.

Fait à Dijon, le

(date de signature)

En 3 exemplaires originaux

La Ville de Dijon, représentée par <i>(nom du signataire Dijon)</i>	EDF, pour EDF Commerce, représentée par <i>(nom du signataire EDF)</i>	EDF, pour la Délégation Régionale, représentée par <i>(nom du signataire EDF)</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>